



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Arrêté n° : 14/2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

Le Maire de la Commune d'Aunay-sous-Auneau,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de modifier les horaires d'ouvertures du secrétariat de la Mairie au public ;

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du **14 mai 2024**, le secrétariat de la Mairie d'Aunay-sous-Auneau sera ouvert :
- Les lundis, mardis et mercredis de 9H00 à 12h00.
- Les jeudis et vendredis de 13h30 à 17h00.

Le secrétariat de Mairie pourra recevoir en dehors de ces horaires sur rendez-vous.

Article 2 : Le présent arrêté remplace le précédent.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet d'Eure et Loir et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 06 mai 2024

**Le Maire,
Robert DARIEN**

